

- **PRITH 2015-2019**
Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés
- **Réunion sur le dispositif Emploi accompagné : ARS, Dieccte, Agefiph, FIPHFP et échanges en séance**
- **13 juin 2017**

Ordre du jour

- Partie 1 : présentation du PRITH et de la charte partenariale du PRITH
- Partie 2 : lancement du dispositif « Emploi accompagné »

**Rappel : objectifs, plan d'action et
gouvernance du du PRITH**

Rappel : qu'est ce que le PRITH ?

Le PRITH, c'est...

... le plan d'action unique du service public de l'emploi et de ses partenaires.

... une dimension régionale, globale et intégrée

... 4 axes à conjuguer: formation / emploi / maintien / mobilisation des employeurs

Réf.: Loi de juillet 2011, art. L.5211-5 du code du travail, Convention nationale multipartite 11/2013

↳ Raison d'être du PRITH: l'ITH nécessite une action collective, concertée et coordonnée pour parvenir à sécuriser les parcours des TH et générer des gains d'efficacité

Un collectif de partenaires, à la recherche de l'intérêt collectif, de l'efficacité collective:

AGEFIPH , Agefma, ARS, CGSS, Cap emploi, CTM, DIECCTE (Pôle 3E, Pôle T), FIPHFP, MDPH, Pôle emploi, Partenaires sociaux, Préfecture, Rectorat, Représentants d'employeurs (Contact entreprise, MEDEF, CGPME), territoires (agglos, PLIE, ML, CCAS...)...

Une assistance technique, 4 activités d'Amnyos:

- * Appui au pilotage et à la coordination interinstitutionnelle,
- * Animation de projets,
- * Analyse des besoins,
- * Communication

financement Dieccte- Agefiph



Principes d'intervention :

- Porter l'intérêt collectif : neutralité, facilitation des relations
- Rôle d'acteur, sans se substituer aux responsabilités de chacun
- Inscription dans la durée

Le PRITH Martinique, où en est on ?

- **Juillet 2015 : lancement du PRITH suite au CREFOP et SPER d'avril 2015**
- **Juillet – novembre 2015 : Etat des lieux et plan pluriannuel d'action du PRITH**
- **SEPH novembre 2015 : présentation du plan d'action pluriannuel (2016-2019) et des engagements des partenaires de l'insertion des PH**
- **Année 2016 : lancement de la mise en œuvre du plan d'action retenu**
- **Année 2017 : plan d'action ajusté 2017 et priorités transversales dont « priorité jeunes TH » pour le second semestre**

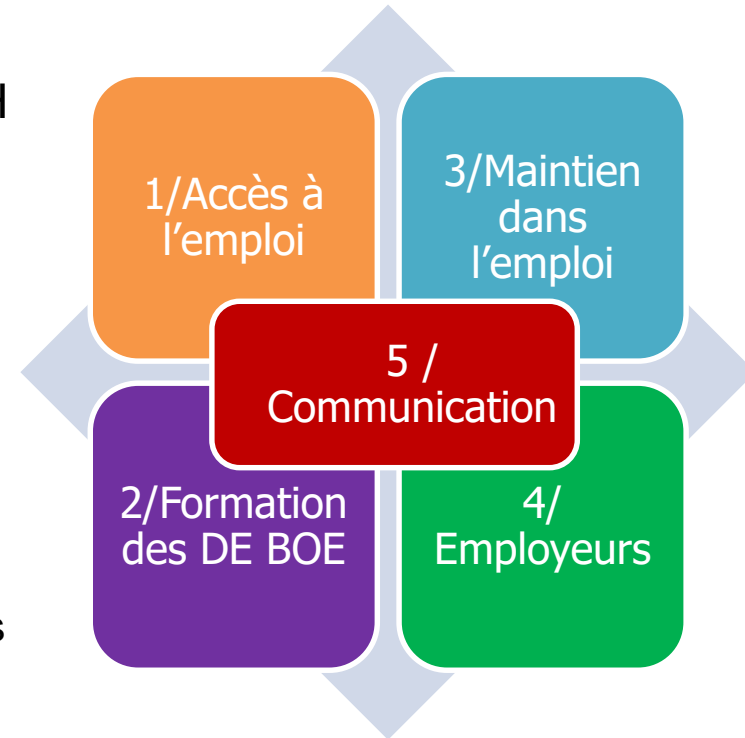
Les bénéficiaires du PRITH

Les actions du PRITH concernent :

- **Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH)** quel que soit leur statut : demandeurs d'emploi, salariés, étudiants, lycéens, apprentis, usagers du secteur médico-social...
- **Les employeurs des secteurs privé et public**, notamment les établissements assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (établissements comptant 20 salariés et plus)

Le Plan d'action 2017

- Un plan ambitieux de 15 à 20 projets opérationnels par an sur les 5 axes du PRITH
- Des actions engagées sur les 5 axes du PRITH
 - L'accent mis sur les actions de communication, la mise en réseau et l'apport de connaissances partagé (axe 5)
 - Une priorité forte sur la mobilisation des employeurs, en retrait depuis plusieurs années (axe 4)
 - L'importance de l'axe formation, en lien avec les priorités de la CTM et l'outillage de l'Agefma (axe 2)
 - Le choix de projets opérationnels et concrets sur l'axe accès à l'emploi et maintien dans l'emploi (axes 1 et 3)
- Des priorités en 2017
 - Le **renforcement du partenariat** avec la signature d'une **charte partenariale** (ARS, CGSS, Rectorat)
 - **Un focus sur le public « jeunes »** (axes 1, 2 et 4)



Un site Internet

www.prithmartinique.org

Présentation de quelques actions emblématiques

Axe 1 – accès à l'emploi

Diversifier les métiers accessibles aux DETH

L'objectif est d'ouvrir aux DETH le champ des possibles, éviter les effets de cloisonnement.

Organisation de 3 sessions de formation-action des conseillers Cap Emploi sur 3 secteurs d'activité : emplois vert, numérique, agriculture.

Réalisation 1^{er} trimestre 2016

Relance 2017

Axe 4 – Soutien aux employeurs

Développer un partenariat avec les représentants d'employeurs, informer et sensibiliser les employeurs et DRH

Face à des demandes de clarification des employeurs : objectif d'organiser la visibilité de l'offre avec une coordination efficace et une boîte à outils (annuaire des acteurs, cartographie, campagnes ciblées sur l'obligation d'emploi, ...)

Réalisation depuis début 2016

Axe 5 – Témoignages vidéos de parcours d'intégration réussie

L'objectif est de réaliser une banque de vidéos de témoignages concrets d'intégration réussie en Martinique, mettant en valeur les personnes en situation de handicap, leur employeur et les acteurs ayant accompagné.

Réalisation 3^e et 4^e trimestres 2016

Axe 2 – formation

Former et professionnaliser un réseau de référents PH dans les organismes de formation et d'insertion

Réalisation 2 et 3^e trimestres 2016

Poursuite 2017

Axe 3 - Maintien dans l'emploi

Sensibiliser et former le corps médical au maintien dans l'emploi.

Les médecins traitants sont les premiers à être informés par leurs patients de l'impact de leurs difficultés dans leur travail. Objectif toucher les médecins pour agir plus rapidement en s'appuyant sur les réseaux médicaux.

Lancement fin 2016

Poursuite 2017

Présentation de la plateforme PRITH

■ Quels objectifs ?

- Constituer une plateforme unique d'information sur l'insertion des TH
- Donner de la visibilité et promouvoir les actions des partenaires du PRITH

■ Que trouve t-on sur ce site ?

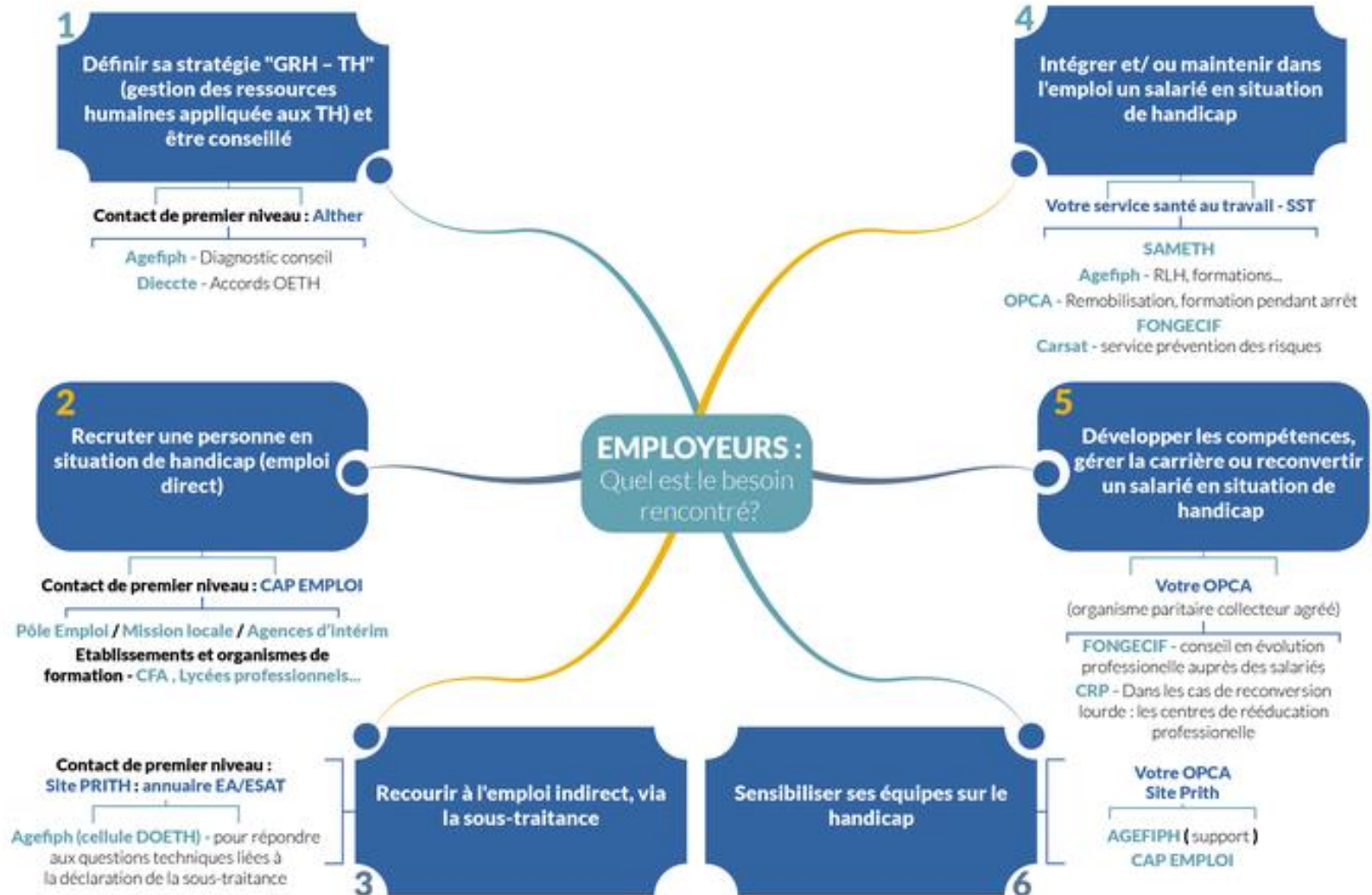
- Accueil et actualités
- Agenda
- Rubriques ressources adaptées aux besoins
 - Des **employeurs** en réponse aux besoins identifiés avec les DRH (démarches OETH, cartographie des acteurs, répertoire des services et aides etc.)
 - Des **partenaires du handicap** (situation du handicap, suivi des initiatives et productions du PRITH)
 - Des **travailleurs handicapés**, pour les orienter dans leurs démarches
 - Des cas concrets, des témoignages, des vidéos

www.prithmartinique.org

The screenshot shows the homepage of the PRITH Martinique website. At the top, there is a navigation bar with the PRITH logo and the text 'le réseau régional des acteurs du handicap'. Below the navigation bar, there is a main content area with a large image of a group of people in a meeting, titled 'À la une' and 'Le plan d'action du PRITH'. To the left of the main content, there is an 'Agenda' section with a calendar icon and a list of events: '11-13 Avril - Rencontres avec les acteurs du maintien dans l'emploi', '31 mai - Comité des Financiers PRITH', and '16 juin - 9h/12h Comité plénier des partenaires PRITH'. Below the agenda, there is a 'Fiche de Présentation du PRITH' section. The main content area also features two columns of links: 'Vous êtes employeur ?' and 'Vous êtes partenaire du handicap ?'. Below these, there are several icons representing different services and resources. At the bottom, there is a 'Témoignages d'ici et d'ailleurs' section with two video thumbnails.

Votre nouvel espace en ligne

■ Exemples d'outil en ligne / rubrique employeurs



■ 2 Comités pléniers par an

- Objectifs :
 - partage et bilan des actions
 - Réajustement
 - Introduction de nouvelles actions

■ Un comité des financeurs tous les 2 mois

- Actualités
- Suivi des actions
- Ajustements

■ Des groupes projet selon les actions

- Réunions de travail
- Groupes projet
- Suivi de pilote

■ Prochain temps fort 21 juin : COPIL PRITH et signature de la charte des partenaires du PRITH et de la convention d'accès à la formation des TH

Présentation du dispositif Emploi accompagné

Le dispositif Emploi accompagné : les textes de référence

■ La Loi n° 2016- 1088 du 8 août 2016 – art.52

- Les TH peuvent bénéficier d'un dispositif d'emploi accompagné comportant un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle
- Ce dispositif est mis en œuvre par une personne morale gestionnaire qui respecte un cahier des charges
- Une convention individuelle d'accompagnement est conclue entre la personne morale gestionnaire du dispositif, la personne accompagnée et son employeur
- Pour la mise en œuvre du dispositif la personne morale gestionnaire du dispositif conclut une convention de gestion avec un opérateur du SPE

■ Le décret n° 2016-1899 du 27 décembre 2016 sur les modalités de mise en œuvre du dispositif précise :

- Les catégories d'établissements médico-sociaux susceptibles d'être gestionnaires du dispositif
- Les catégories de bénéficiaires
- Les modalités d'élaboration et le contenu du cahier des charges
- Les modalités de l'appel à candidature
- Les modalités d'admission du TH dans le dispositif

Le dispositif Emploi accompagné : les textes de référence

- **Le décret n° 2016-1899 du 27 décembre 2016 sur les modalités de mise en œuvre du dispositif précise**
 - Les catégories d'établissements médico-sociaux susceptibles d'être gestionnaires du dispositif
 - Les catégories de bénéficiaires
 - Les modalités d'élaboration et le contenu du cahier des charges
 - Les modalités de l'appel à candidature
 - Les modalités d'admission du TH dans le dispositif

- **Le Décret n2017-473 du 3 avril 2017 modifiant le décret du 27 décembre 2016 précise :**
 - Le champ des établissements et services médico-sociaux susceptibles d'être gestionnaires d'un dispositif d'emploi accompagné
 - Que le dispositif d'emploi accompagné doit prévoir quatre types d'activités et de prestations de soutien à l'insertion professionnelle et de prestations d'accompagnement à l'emploi

Le dispositif Emploi accompagné : les textes de référence

- **La convention nationale de cadrage du dispositif emploi accompagné – Etat – Agefiph-FIPHFP du 21 mars 2017**
- Cette convention précise les modalités de coopération entre les différents acteurs
 - Les ARS lancent les appels à candidature sur la base d'un cahier des charges national adapté aux besoins régionaux
 - Les dispositifs d'emploi accompagné s'inscrivent dans le cadre des PRITH : les diagnostics des besoins et les cahiers des charges font l'objet d'une présentation dans le cadre du PRITH
 - Les conventions de financement seront signées par l'ARS et les DR Agefiph ainsi que par le FIPHFP
 - Les signataires de la convention participent conjointement à l'élaboration et la mise en place d'un référentiel de pilotage
 - Un suivi par région des indicateurs sera présenté dans le cadre des PRITH et remonté au niveau national

Le dispositif Emploi accompagné : les textes de référence

- La circulaire DGCS / DGEFP du 14 avril 2017 précise les principes et modalités de mise en œuvre

Objet	Accompagnement médico-social et insertion dans l'emploi
Prescription	Sur décision de la CDAPH
Procédure	Mise en place d'une convention individuelle d'accompagnement entre le gestionnaire et le TH ou l'employeur
TH Éligible	TH avec RQTH TH ayant des difficultés TH en milieu protégé
Organisme gestionnaire éligible	- Etablissement ou service MS de type ESAT, CRP / CPO, SAVS ou SAMSAH ayant signé une convention de gestion avec SPE - Opérateur du SPE (PE, CE, ML) ayant signé une convention de gestion avec établissement ou service MS - IME ou ASE ayant signé conventions avec SPE et MS
Prestations	4 phases - Évaluation de la situation du TH et de son employeur - Détermination du projet professionnel - Assistance à recherche d'emploi - Accompagnement dans emploi (accès formation, bilan compétence, aménagement ou adaptation de l'environnement de travail) + accompagnement possible de l'employeur (appui, sensibilisation, ...) en lien avec le médecin du travail

Le dispositif Emploi accompagné : les éléments de cadrage national

■ Sont définis au niveau national

- Les catégories de bénéficiaires et d'organismes gestionnaires
- Les modalités de financement (montant, répartition, affectation)
- Les modalités de mise en œuvre du dispositif
 - Appel à candidature
 - Contenu du cahier des charges
- Les modalités de formalisation des relations entre les acteurs:
 - Convention de gestion
 - Convention individuelle d'accompagnement
 - Convention de financement
- Les modalités d'admission dans le dispositif
- Le contenu de l'accompagnement proposé (quatre « modules »)
- Le référentiel d'indicateurs de suivi et de pilotage

Le dispositif Emploi accompagné : la mise en œuvre régionale

■ A définir au niveau régional :

- Le choix des **publics cibles et des territoires** à couvrir
 - En s'appuyant notamment sur les éléments de diagnostic du PRITH
 - Choix d'un public large ou ciblé (ex les jeunes)
 - Echanges sur public cible pour 20 TH
- L'adaptation du cahier des charges aux **besoins régionaux**
- Le financement :
 - Pour mémoire : 7,5 M€ national dont 5 mM€ Etat et 2,5 M€ Agefiph (2) et FIPFPH (0,5)
 - Un accompagnement estimé entre 7500 et 8300 € / an / TH accompagné
 - Une enveloppe de 290 K€ (dont 193 Etat et 97 Agefiph + FIPHFP) pour Martinique et Guadeloupe
 - Hypothèse 145 K€ pour la Martinique soit entre 17 et 20 TH accompagnés / an
- Suivant les publics cibles retenus, des prescriptions spécifiques en matière d'accompagnement dans le cadre des quatre « modules » obligatoires
- Le cas échéant, indicateurs spécifiques en complément du référentiel national

Prochaines étapes en Martinique

- **Définir les territoires et publics cibles**
- **Définir un calendrier et une organisation du travail**
 - Fixer une date cible pour le premier appel à candidatures et établir un retro-planning
 - Sept - Organisation d'une réunion de sensibilisation des porteurs de projet : SESSAD, gestionnaire IMPRO, gestionnaire ESAT, SPE
 - Appel à candidature fin sept – sur la trame de départ de CCTP
 - Réponse avant mi-nov
 - Sélection fin nov : Choix organismes gestionnaires
 - Organiser la répartition du travail entre les partenaires (ARS –Dieccte-Agefiph – FIPHFP)
 - ARS : trame de départ et cctp quasi unique avec Guadeloupe
 - PRITH : contexte
 - Agefiph – fiphfp : contributeurs
- **Engager la rédaction du cahier des charges avec les éventuelles spécifications en matière d'accompagnement et de suivi/pilotage**

Prochaines étapes en Martinique

- **Définir les territoires et publics cibles**
- **Définir un calendrier et une organisation du travail**
 - Fixer une date cible pour le premier appel à candidatures et établir un retro-planning
 - Appel à candidature oct / nov
 - Organiser la répartition du travail entre les partenaires (ARS –Dieccte-Agefiph – FIPHFP)
 - Définir les besoins en AMO
- **Engager la rédaction du cahier des charges avec les éventuelles spécifications en matière d'accompagnement et de suivi/pilotage**
- **Identifier les éléments de connaissance à mobiliser pour préparer la mise en œuvre opérationnelle :**
 - Le tableau de bord du PRITH et les éléments diagnostics propres à chaque partenaire (ARS, Agefiph, FIPHFP)
 - Les éventuels bilans des expérimentations
 - Les enseignements tirés d'études récentes sur l'orientation/accompagnement des TH (cf.étude ANSA pour la CNSA : Améliorer l'orientation professionnelle en MDPH et l'accompagnement suite à la décision d'orientation)

■ Assistance technique PRITH :

Catherine Flach
Gaelle de Carmantrand
Lailheina Matillon



Mail commun :

prith.martinique@amnyos.com



Pour accéder aux productions, partager ses expériences, participer aux travaux, contribuer à l'amélioration de l'insertion des travailleurs handicapés...

Transmettez simplement vos coordonnées à l'assistance du PRITH :

prith.martinique@amnyos.com

(en signalant éventuellement vos centres d'intérêt et de compétence)

→ La richesse du PRITH dépend de la participation de chacun, inscrivez-vous donc dans cette dynamique collective.

■ Avec le soutien financier de la Dieccte et de l'Agefiph:



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Préfet de la
Martinique**

